

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-516 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**Impasse de l'Airmorin et rue de l'Airmorin**

**Pour effectuer le contrôle d'un réseau d'assainissement**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SARP ASSAINISSEMENT**

**ZA DUMOULINEAU**

**6 RUE DE LA PIERRE CREUSE**

**17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer le contrôle d'un réseau d'assainissement, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés impasse de l'Airmorin.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 5 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits impasse de l'Airmorin et rue de l'Airmorin jusqu'au N°3, au droit du chantier, pour effectuer le contrôle d'un réseau d'assainissement par l'entreprise « SARP ASSAINISSEMENT ».

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARP ASSAINISSEMENT ».

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SARP ASSAINISSEMENT.

Fait à La Flotte, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

